

**AR\_015\_2026**

**Arrêté pour mesures particulières à l'égard des animaux errants et/ ou créant des nuisances**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-24, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L. 1311-2,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment l'article L 211-19-1 et l'article L 211-22,

Vu le Code Pénal,

Vu le règlement sanitaire départemental du Cantal pris par arrêté préfectoral n°79-2518 en date du 11 décembre 1979 et mis à jour le 23 février 2006,

Considérant les réclamations de la population relatives aux divagations de chiens et autres animaux errants dans les lieux publics et sur les voies et chemins ruraux,

Considérant les nombreuses plaintes de la population relatives à des épisodes d'aboiement prolongés et répétés,

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques,

**ARRETE**

**Article 1** - La divagation des chiens et autres animaux en toute liberté et sans surveillance est prohibée. De plus, les chiens ne peuvent circuler sur la voie publique et dans les espaces publics qu'à la condition d'être tenus en laisse.

**Article 2** - L'enlèvement de n'importe quel animal errant sur le domaine public sera effectué par un organisme désigné par l'autorité municipale.

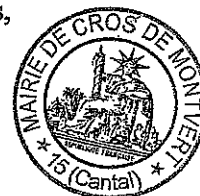
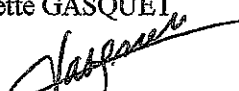
**Article 3** - Il est demandé également aux propriétaires de chiens de ne pas les laisser sans surveillance dans leur enclos et de laisser leurs animaux aboyer de façon répétée et prolongée afin de ne pas troubler le voisinage.

**Article 4** - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur, les contrevenants s'exposant aux amendes prévues à cet effet.

**Article 5** - Madame la secrétaire générale de mairie et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie.

Pour extrait conforme au registre des arrêtés,  
Le 08 juillet 2026

Le Maire,  
Arlette GASQUET



Mme le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT FERRAND, soit par voie postale : 6 cours Sablon - CS 90129 - 63033 CLERMONT FERRAND CEDEX, ou bien par voie électronique sur le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.